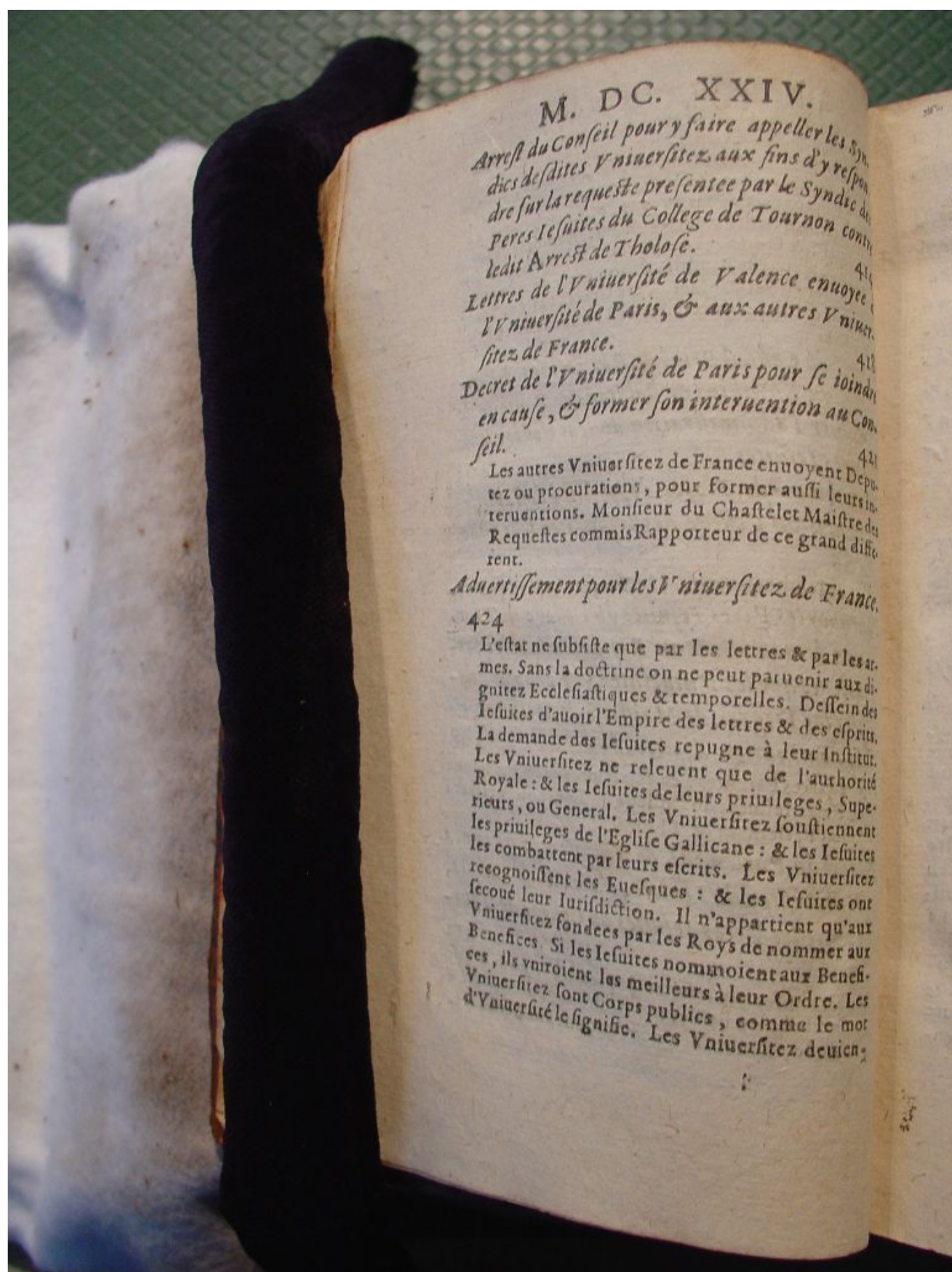


Table_1624_35.jpg



M. DC. XXIV.
Arrest du Conseil pour y faire appeller les Syn-
dics desdites Vniuersitez aux fins d'y respon-
dre sur la requeste presentee par le Syndic des
peres Iesuites du College de Tournon contre
ledit Arrest de Tholose.

Lettres de l'Vniuersité de Valence enuoyee
l'Vniuersité de Paris, & aux autres Vniuer-
sitez de France.

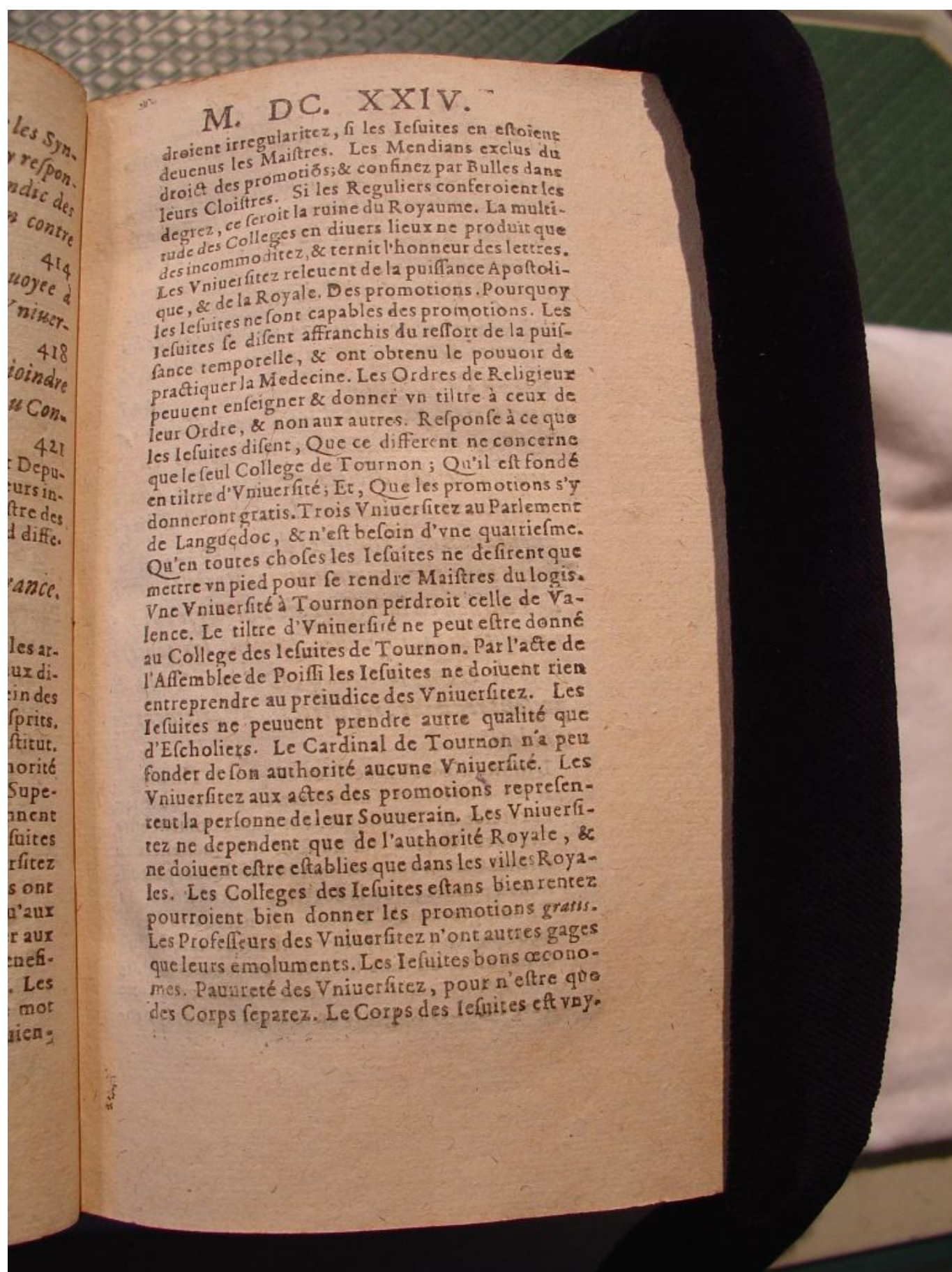
Decret de l'Vniuersité de Paris pour se ioin-
dre en cause, & former son interuention au Con-
seil.

Les autres Vniuersitez de France enuoyent Depu-
tez ou procurations, pour former aussi leurs in-
teruentions. Monsieur du Chastelet Maistre des
Requestes commis Rapporteur de ce grand diffé-
rent.

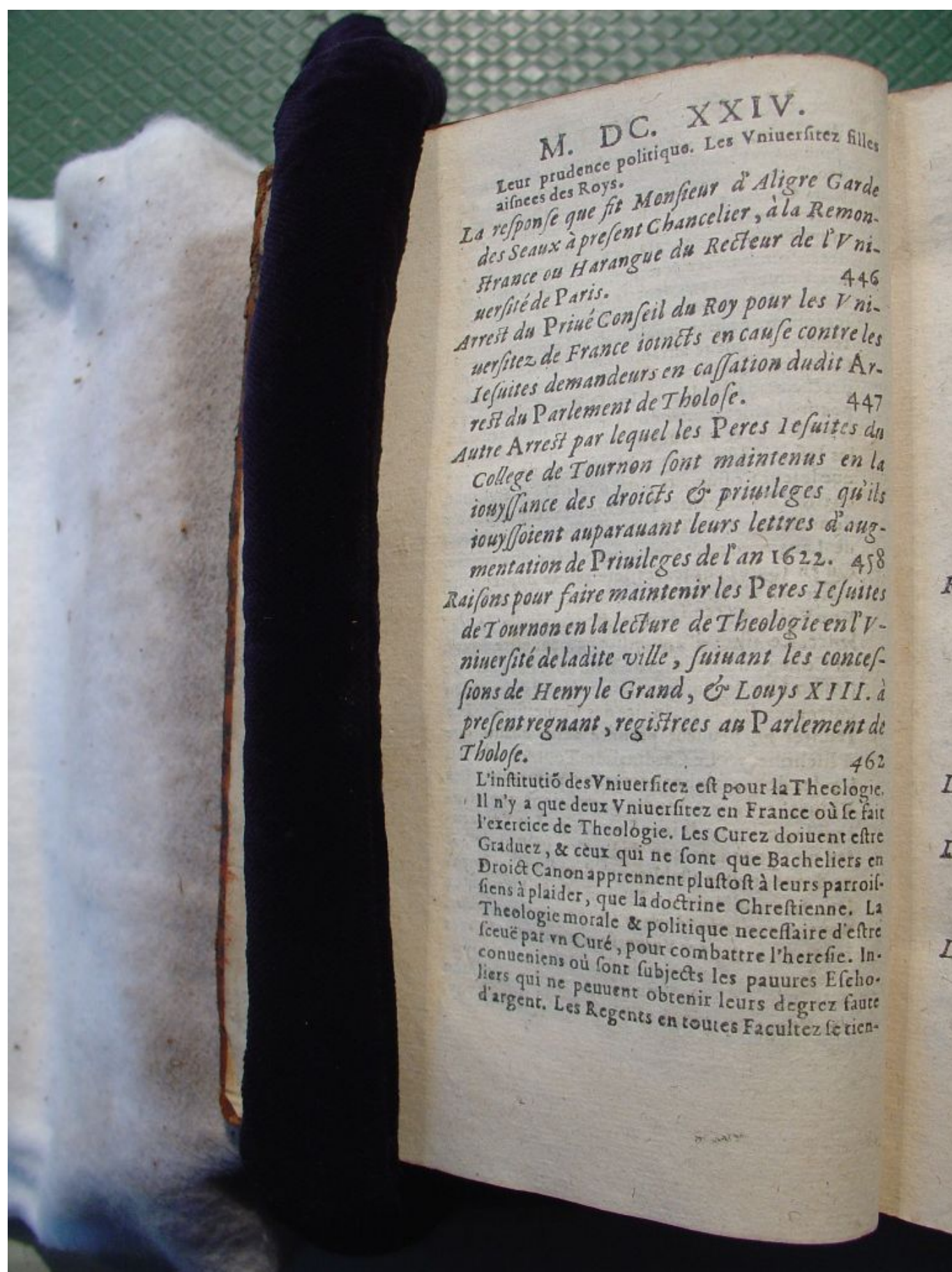
Aduertissement pour les Vniuersitez de France.

424

L'estat ne subsiste que par les lettres & par les ar-
mes. Sans la doctrine on ne peut paruenir aux di-
gnitez Ecclesiastiques & temporelles. Dessein des
Iesuites d'auoir l'Empire des lettres & des esprits.
La demande des Iesuites repugne à leur Institut.
Les Vniuersitez ne releuent que de l'autorité
Royale : & les Iesuites de leurs priuileges, Supe-
rieurs, ou General. Les Vniuersitez soustiennent
les priuileges de l'Eglise Gallicane : & les Iesuites
les combattent par leurs escrits. Les Vniuersitez
recoignoissent les Euesques : & les Iesuites ont
secoué leur Iurisdiction. Il n'appartient qu'aux
Vniuersitez fondees par les Roys de nommer aux
Benefices. Si les Iesuites nommoient aux Benefi-
ces, ils vniroient les meilleurs à leur Ordre. Les
Vniuersitez sont Corps publics, comme le mot
d'Vniuersité le signifie. Les Vniuersitez deuient



Table_1624_37.jpg



M. DC. XXIV.

Leur prudence politique. Les Vniuersitez filles
aînees des Roys.

La response que fit Monsieur d'Aligre Garde
des Seaux à present Chancelier, à la Remon-
strance ou Harangue du Recteur de l'Vni-
uersité de Paris. 446

Arrest du Priuè Conseil du Roy pour les Vni-
uersitez de France ioincts en cause contre les
Iesuites demandeurs en cassation dudit Ar-
rest du Parlement de Tholose. 447

Autre Arrest par lequel les Peres Iesuites du
College de Tournon sont maintenus en la
iourissance des droicts & priuileges qu'ils
iourissoient auparauant leurs lettres d'aug-
mentation de Priuileges de l'an 1622. 458

Raisons pour faire maintenir les Peres Iesuites
de Tournon en la lecture de Theologie en l'V-
niuersité de ladite ville, suiuant les conces-
sions de Henry le Grand, & Louys XIII. à
present regnant, registrees au Parlement de
Tholose. 462

L'institutio des Vniuersitez est pour la Theologie.
Il n'y a que deux Vniuersitez en France où se fait
l'exercice de Theologie. Les Curez doiuent estre
Graduez, & ceux qui ne sont que Bacheliers en
Droit Canon apprennent plustost à leurs parrois-
siens à plaider, que la doctrine Chrestienne. La
Theologie morale & politique necessaire d'estre
sceuë par vn Curé, pour combattre l'heresie. In-
conueniens où sont subjects les pauvres Escho-
liers qui ne peuuent obtenir leurs degrez faute
d'argent. Les Regents en toutes Facultez se tien-

M. DC. XXIV.

ment à present peu assidus en leurs lectures. Ordonnance portant deffense aux Vniuersitez de bailler aucuns degrez, si ce n'est des Facultez esquelles on y fait leçon. Tous les Ecclesiastiques deuroient estre Docteurs en Theologie. Les oppositions de l'Vniuersité de Valence & des autres Vniuersitez, fondees sur deux Chefs. Le Roy a interest que ses subjects n'aillent estudier en Auignon & Dole. L'Vniuersité de Valence n'a point de fondation de lire en Theologie. Les Religieux ont plus d'auantage de faire lecture en Theologie que les Seculiers. Tous les grands Docteurs de l'Eglise ont esté Religieux. Les Religieux ont les premiers gouverné les premieres Vniuersitez. Plusieurs Vniuersitez regies par les Iesuites, esquelles ils conferent les degrez. Les Religieux ne sont pas priuez du tiltre de Docteur, ny forclos des Prelatures. L'Vniuersité de Tournon establie auparauant que les Peres Iesuites fussent entrez à Tournon.

Requête ciuile pour le Syndic de l'Vniuersité du College des Peres Iesuites de la ville de Tournon, contre le susdit Arrest du Parlement de Tholose. 466

Raisons de ladite Requête ciuile. Colleges des Iesuites establis en France depuis deux ans. Et de nouveau à Mantouë.

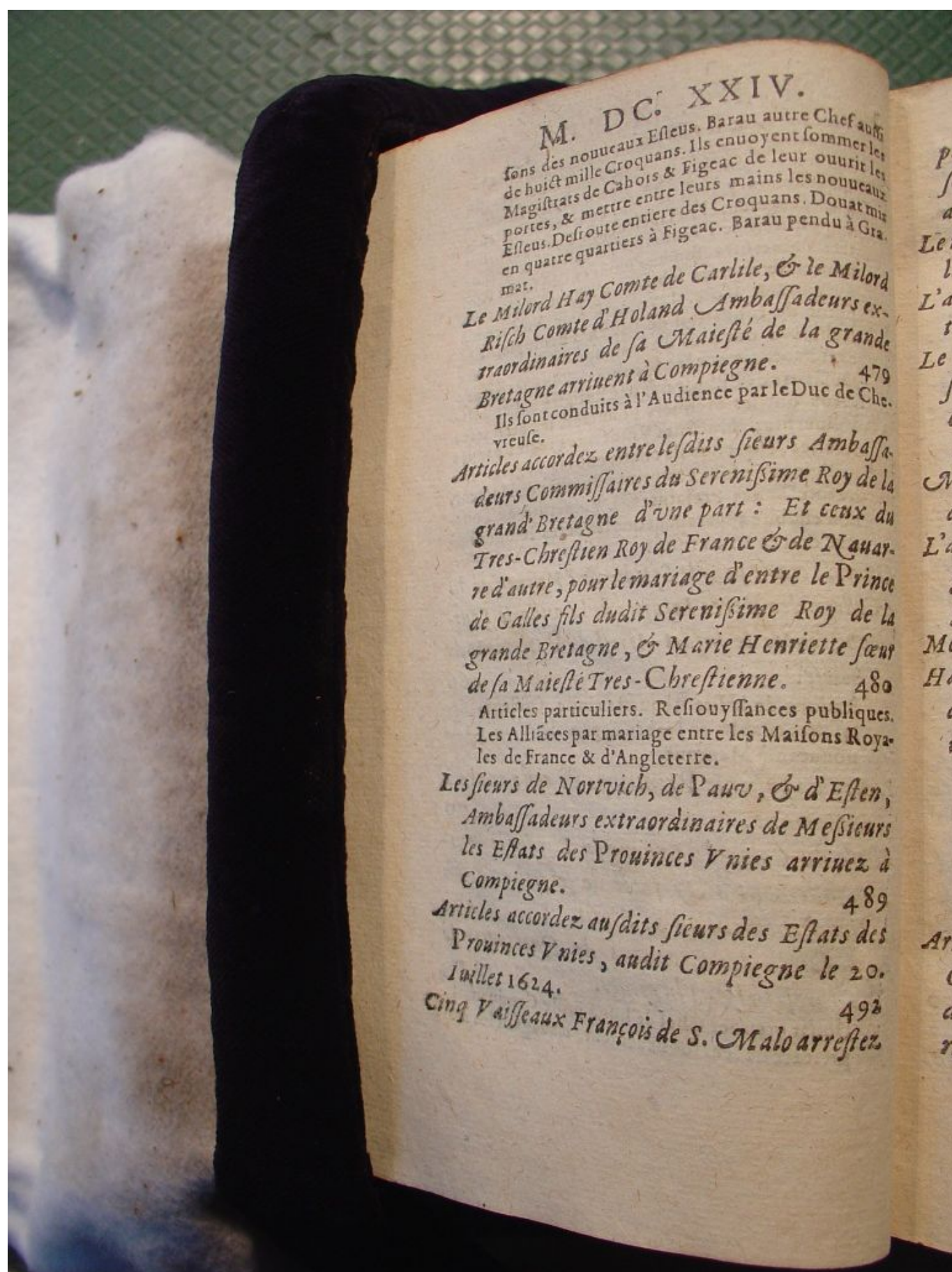
Le Roy va passer le Printemps de ceste annee à Compiègne. 470

Lettre du Colonel d'Ornano au Roy sur le commandement à luy fait de se retirer à son Gouvernement du S. Esprit. 471

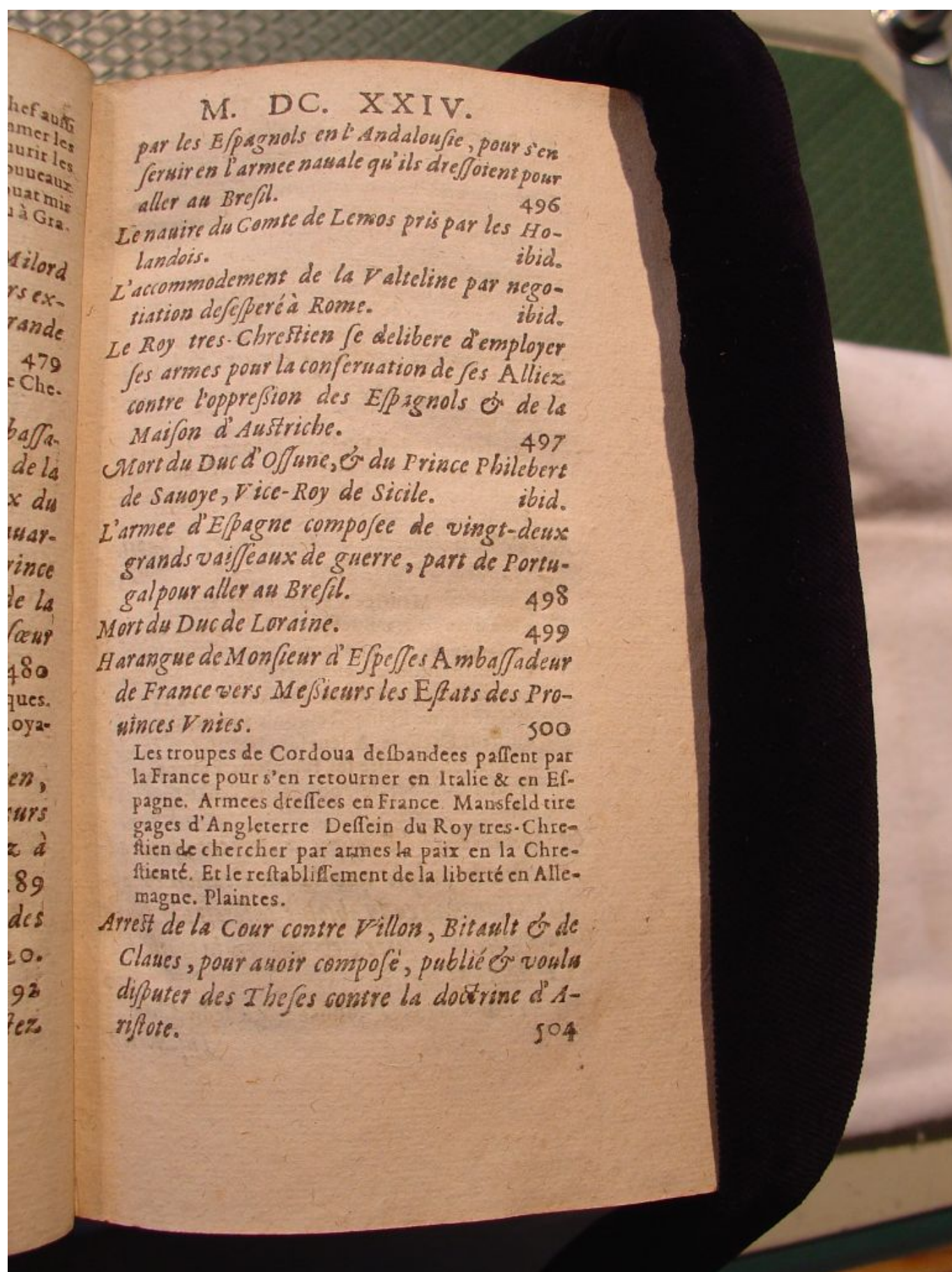
La deffaite des Croquans de Quercy par le Marechal de Themines. 473

Donat premier Chef de huit mille Croquans. Le pretexte de leur souleuement. Rauagent les mai-

Table_1624_39.jpg



Table_1624_40.jpg



M. DC. XXIV.

par les Espagnols en l'Andalousie, pour s'en
servir en l'armée navale qu'ils dressaient pour
aller au Bresil. 496

Le navire du Comte de Lemos pris par les Ho-
landois. ibid.

L'accommodement de la Valteline par nego-
tiation desespérée à Rome. ibid.

Le Roy tres-Christien se delibere d'employer
ses armes pour la conservation de ses Alliez
contre l'oppression des Espagnols & de la
Maison d'Autriche. 497

Mort du Duc d'Offune, & du Prince Philebert
de Savoie, Vice-Roy de Sicile. ibid.

L'armée d'Espagne composée de vingt-deux
grands vaisseaux de guerre, part de Portu-
gal pour aller au Bresil. 498

Mort du Duc de Lorraine. 499

Harangue de Monsieur d'Espeffes Ambassadeur
de France vers Messieurs les Estats des Pro-
vinces Unies. 500

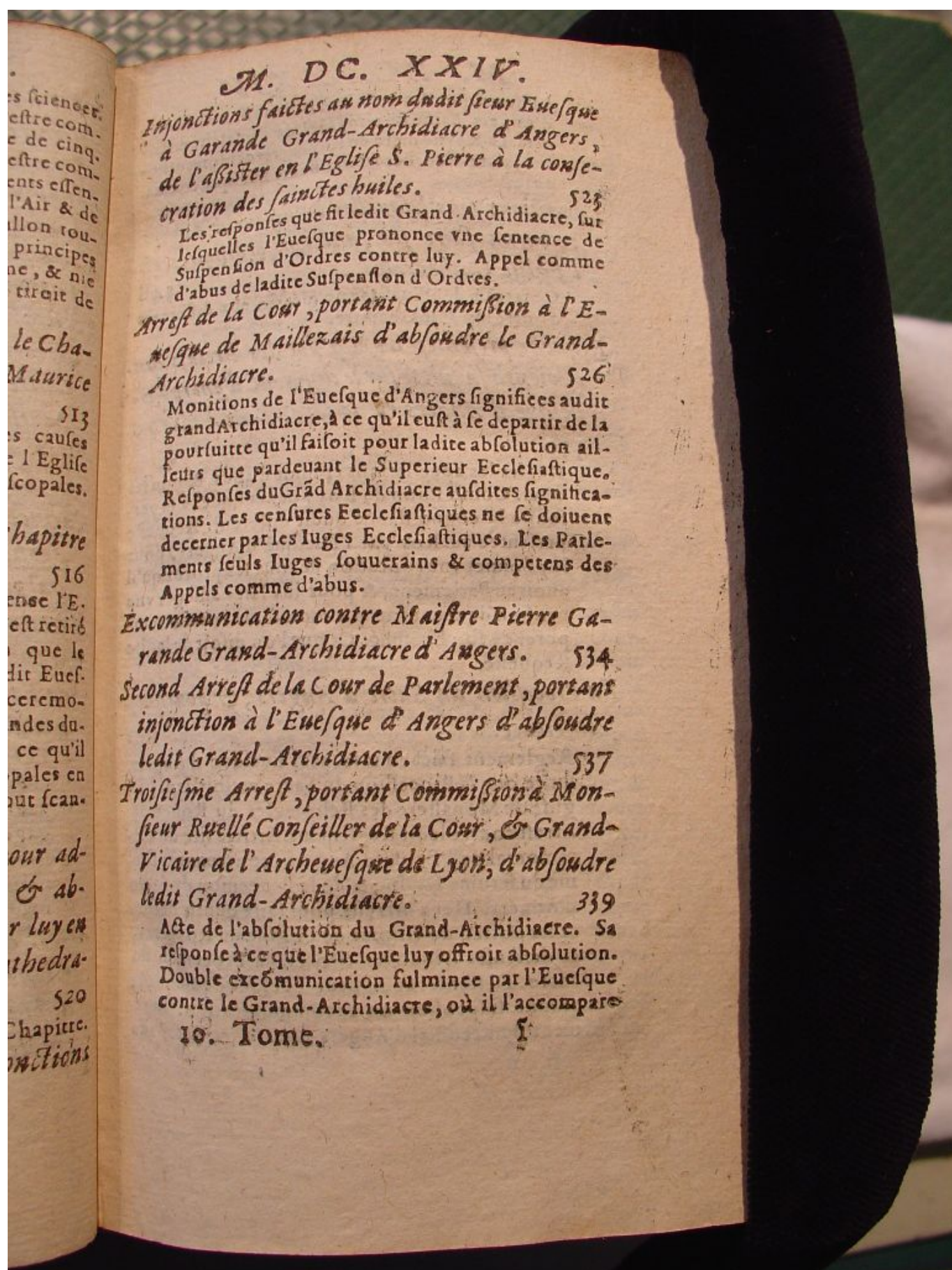
Les troupes de Cordoua desbandées passent par
la France pour s'en retourner en Italie & en Es-
pagne. Armées dressées en France. Mansfeld tire
gages d'Angleterre. Dessein du Roy tres-Chre-
stien de chercher par armes la paix en la Chre-
stienté. Et le retablissement de la liberté en Alle-
magne. Plaintes.

Arrest de la Cour contre Villon, Bitault & de
Claues, pour avoir composé, publié & voulu
disputer des Theses contre la doctrine d'A-
ristote. 504

Table_1624_41.jpg



Table_1624_42.jpg



M. DC. XXIV.

*Injonctions faictes au nom dudit sieur Euesque
à Garande Grand-Archidiacre d'Angers,
de l'assister en l'Eglise S. Pierre à la conse-
cration des saintes huiles.* 523

Les responses que fit ledit Grand-Archidiacre, sur
lesquelles l'Euesque prononce vne sentence de
Suspension d'Ordres contre luy. Appel comme
d'abus de ladite Suspension d'Ordres.

*Arrest de la Cour, portant Commission à l'E-
uesque de Maillezais d'absoudre le Grand-
Archidiacre.* 526

Monitions de l'Euesque d'Angers signifiées audit
Grand-Archidiacre, à ce qu'il eust à se departir de la
poursuite qu'il faisoit pour ladite absolution ail-
leurs que pardeuant le Superieur Ecclesiastique.
Responses du Grād Archidiacre ausdites signifi-
cations. Les censures Ecclesiastiques ne se doiuent
decerner par les Iuges Ecclesiastiques. Les Parle-
ments seuls Iuges souuerains & competens des
Appels comme d'abus.

*Excommunication contre Maistre Pierre Ga-
rande Grand-Archidiacre d'Angers.* 534

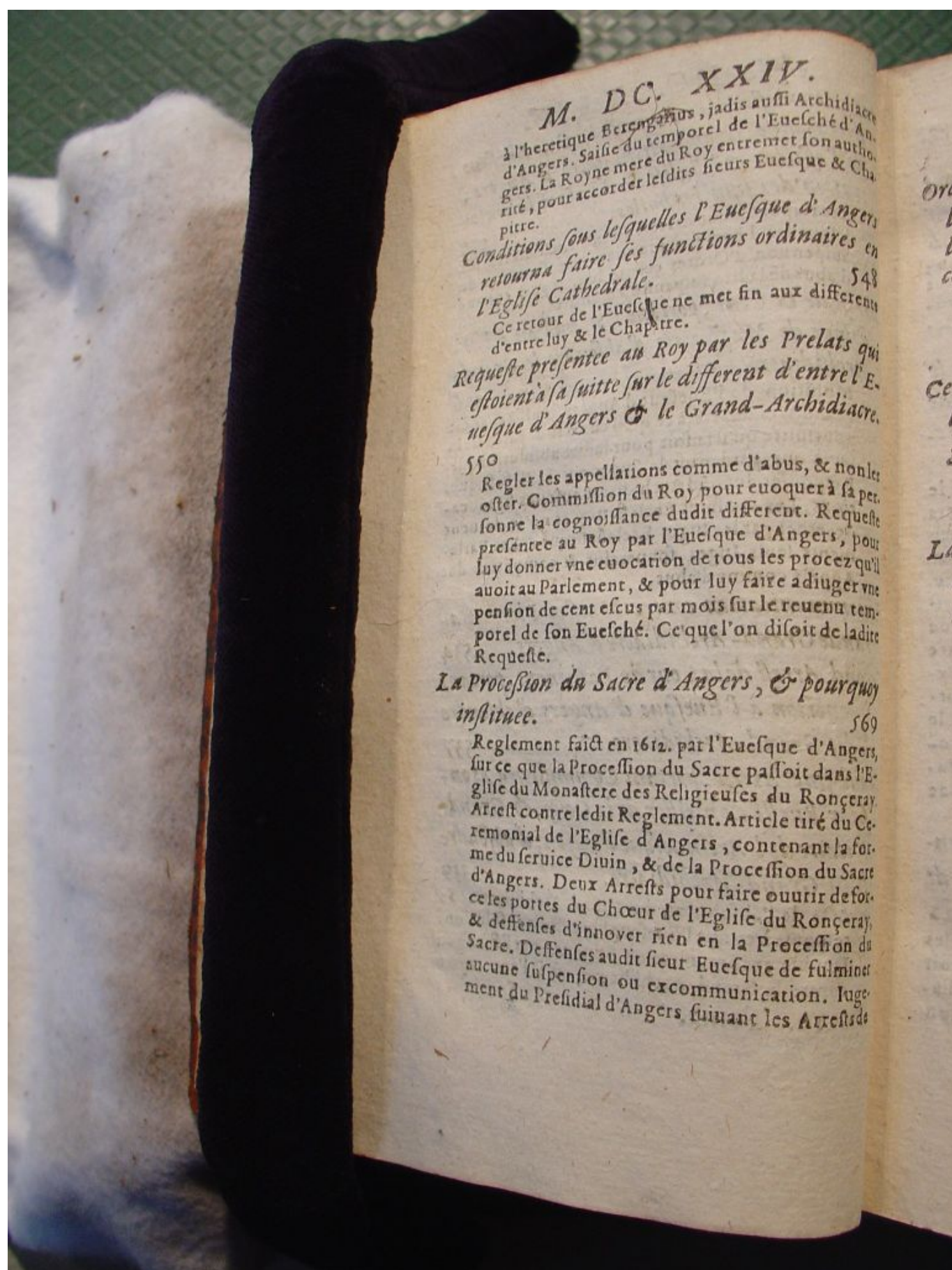
*Second Arrest de la Cour de Parlement, portant
injonction à l'Euesque d'Angers d'absoudre
ledit Grand-Archidiacre.* 537

*Troisiesme Arrest, portant Commission à Mon-
sieur Ruellé Conseiller de la Cour, & Grand-
Vicaire de l'Archeuesque de Lyon, d'absoudre
ledit Grand-Archidiacre.* 339

Acte de l'absolution du Grand-Archidiacre. Sa
response à ce que l'Euesque luy offroit absolution.
Double excommunication fulminee par l'Euesque
contre le Grand-Archidiacre, où il l'accompagne

10. Tome.

Table_1624_43.jpg



M. DC. XXIV.

à l'heretique Berengarius, jadis aussi Archidiacre
d'Angers. Saisie du temporel de l'Euesché d'An-
gers. La Royne mere du Roy entremet son autho-
rité, pour accorder lescdits sieurs Euesque & Cha-
pitre.

*Conditions sous lesquelles l'Euesque d'Angers
retourna faire ses fonctions ordinaires en
l'Eglise Cathedrale.* 548

Ce retour de l'Euesque ne met fin aux differents
d'entre luy & le Chapitre.

*Requete presentee au Roy par les Prelats qui
estoit à sa suite sur le different d'entre l'E-
uesque d'Angers & le Grand-Archidiacre.*

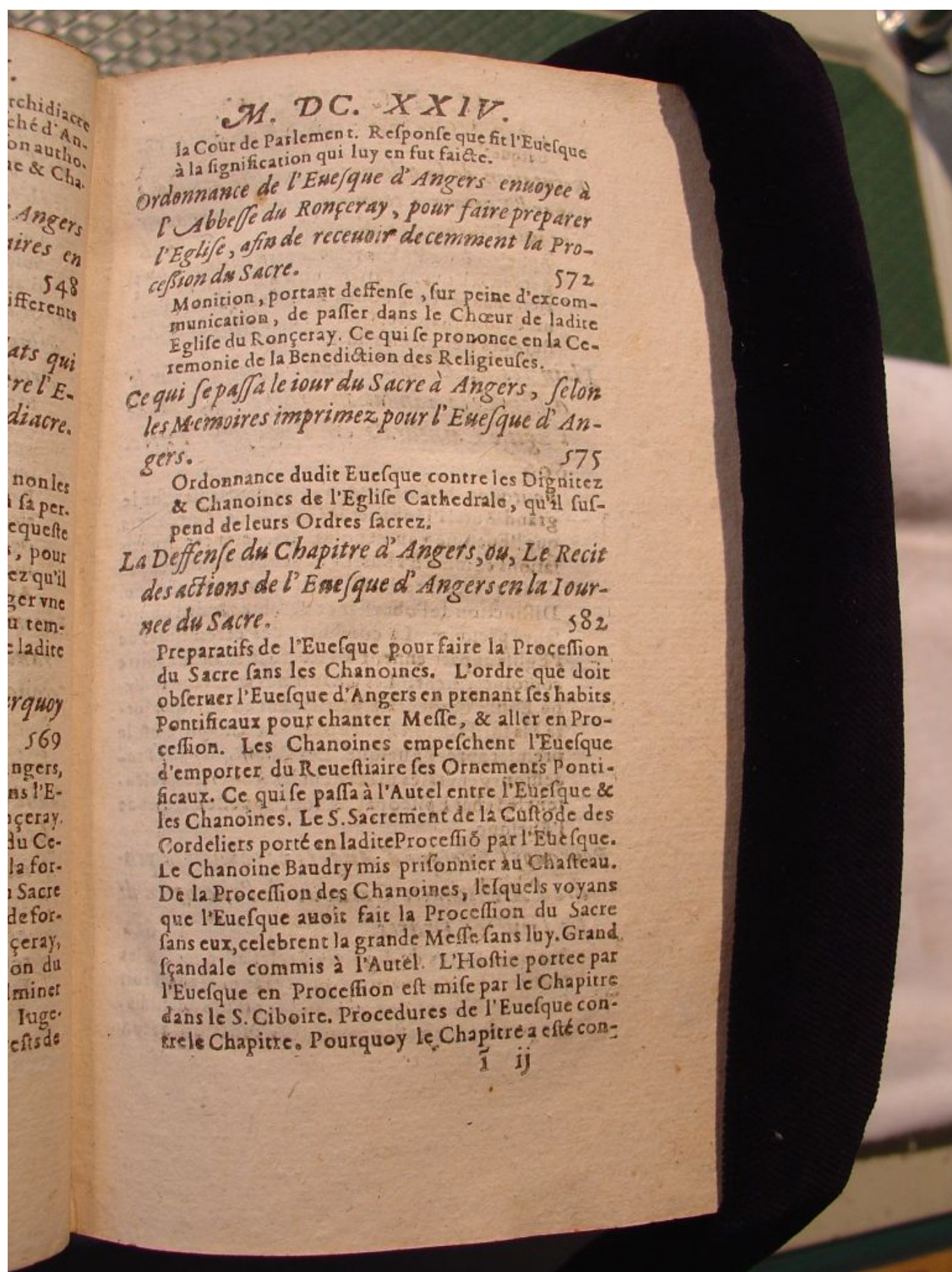
550

Regler les appellations comme d'abus, & non les
oster. Commission du Roy pour euoquer à sa per-
sonne la cognoissance dudit different. Requete
presentee au Roy par l'Euesque d'Angers, pour
luy donner vne euocation de tous les procez qu'il
auoit au Parlement, & pour luy faire adiuger vne
pension de cent escus par mois sur le reuenu tem-
porel de son Euesché. Ce que l'on disoit de ladite
Requete.

*La Procession du Sacre d'Angers, & pourquoy
instituee.* 569

Reglement fait en 1612. par l'Euesque d'Angers,
sur ce que la Procession du Sacre passoit dans l'E-
glise du Monastere des Religieuses du Ronçeray.
Arrest contre ledit Reglement. Article tiré du Ce-
remonial de l'Eglise d'Angers, contenant la for-
me du seruice Diuin, & de la Procession du Sacre
d'Angers. Deux Arrests pour faire ouurir de for-
ce les portes du Chœur de l'Eglise du Ronçeray,
& deffenses d'innover rien en la Procession du
Sacre. Deffenses audit sieur Euesque de fulminer
aucune suspension ou excommunication. Iuge-
ment du Presidial d'Angers suiuant les Arrests de

Table_1624_44.jpg



M. DC. XXIV.

la Cour de Parlement. Responce que fit l'Euesque
à la signification qui luy en fut faicte.

*Ordonnance de l'Euesque d'Angers enuoyee à
l'Abbesse du Ronçeray, pour faire preparer
l'Eglise, afin de recevoir decemment la Pro-
cession du Sacre.*

572

Monition, portant deffense, sur peine d'excom-
munication, de passer dans le Chœur de ladite
Eglise du Ronçeray. Ce qui se prononce en la Ce-
remonie de la Benediction des Religieuses.

*Ce qui se passa le iour du Sacre à Angers, selon
les Memoires imprimez pour l'Euesque d'An-
gers.*

575

Ordonnance dudit Euesque contre les Dignitez
& Chanoines de l'Eglise Cathedrale, qu'il sus-
pend de leurs Ordres sacrez.

*La Deffense du Chapitre d'Angers, ou, Le Recit
des actions de l'Euesque d'Angers en la Iour-
nee du Sacre.*

582

Preparatifs de l'Euesque pour faire la Procession
du Sacre sans les Chanoines. L'ordre que doit
observer l'Euesque d'Angers en prenant ses habits
Pontificaux pour chanter Messe, & aller en Pro-
cession. Les Chanoines empeschent l'Euesque
d'emporter du Reuestiaire ses Ornaments Ponti-
ficaux. Ce qui se passa à l'Autel entre l'Euesque &
les Chanoines. Le S. Sacrement de la Custode des
Cordeliers porté en ladite Procession par l'Euesque.
Le Chanoine Baudry mis prisonnier au Chasteau.
De la Procession des Chanoines, lesquels voyans
que l'Euesque auoit fait la Procession du Sacre
sans eux, celebrent la grande Messe sans luy. Grand
scandale commis à l'Autel. L'Hostie portée par
l'Euesque en Procession est mise par le Chapitre
dans le S. Ciboire. Procédures de l'Euesque con-
tre le Chapitre. Pourquoi le Chapitre a esté con-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan